

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction du nouveau poste Marie-Victorin à 120-25 kV (Dossier R-4252-2024)

Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 22 février 2024, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour la construction du nouveau poste Marie-Victorin à 120-25 kV et la réalisation de travaux connexes (le **Projet**).

Le Projet, dont le coût est évalué à 202,1 M\$, s'inscrit dans la catégorie d'investissements « Maintien des actifs » et vise le remplacement du poste Marie-Victorin devenu vétuste. Le Projet prévoit deux mises en service, soit en novembre 2028 et octobre 2031. Le démantèlement du poste existant est prévu en 2033.

La demande est soumise en vertu des articles 31 (5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 20 mars 2024 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires, **au plus tard le 3 avril 2024 à 12 h**. Toute réplique d'une personne intéressée aux commentaires du Transporteur devra être produite **avant le 10 avril 2024 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 